

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Alexis POZORSKI

né le 14-12-1995

a suivi du **22-03-2023 au 31-03-2023** (5 jours, soit 35 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation préalable** pour le personnel Opérateur de Chantier et Encadrement de Chantier des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 FP05CF - 2312- 6504

au sein de l'organisme de formation CFRAMIANTE (SAS Amiante et Formation),
Enregistré sous le n° 32 59 09540 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France
sur la plateforme pédagogique située 23-25 rue du dépôt - 62000 ARRAS.

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Madame Tiphaine GRARD, a validé les acquis : **Avis Favorable**

ATTESTATION DELIVREE LE
31 mars 2023

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 31 MARS 2026

Cette formation a été réalisée conformément

> aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)

> aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

> formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)

> formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)

> formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur
Intervenant spécialisé
Traducteur
Madame Tiphaine GRARD

Concernant CFRAMIANTE

N° de déclaration d'activité : 32590954059

Fait à Arras, le 31-03-2023

CFRAMiante
Se former c'est se protéger

23/25 Rue du Dépôt - 62 000 ARRAS

Tél. 03 21 59 61 26

E-mail : contact@cframiante.fr

Site : www.cframiante.com

SAS au capital de 10 000 €

Siret 837 655 893 00027 - FR40 837 655 893

Anne-Sophie DUPIRE

Directrice générale de l'organisme de formation

Original : stagiaire – Copie : entreprise

Annexe 1 – PROGRAMME & OBJECTIFS DE LA FORMATION

REFERENTIEL

Cette formation a été réalisée conformément

- > À l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante,
- > Aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 4,

PROGRAMMES & OBJECTIFS

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes. Connaître l'effet synergique du tabagisme ;
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- > Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que les limites de ces repérages ;
- > Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- > Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs ;
- > Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- > Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- > Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- > Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situations sur des chantiers école :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
 - > les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures.
 - > Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
 - > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - > Être capable de choisir et savoir utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - > Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) ;
 - > Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
 - > Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toutes situations anormales, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
 - > Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.
 - > Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
 - > Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - > Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.